

Modalités de paiement service enfance

Pour information, le service enfance recouvre la cantine, la périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances.

Facturation au mois : tous les mois, vous recevrez par courrier **l'avis des sommes à payer**, envoyé par la trésorerie, des produits consommés le mois précédent (garderie matin, garderie soir, petit déjeuner,...). Votre facture est disponible sur le portail famille.

Pour adhérer au prélèvement automatique, il suffit de joindre l'autorisation de prélèvement signé (formulaire à imprimer ou à demander en mairie) + un RIB à la Mairie.

L'avis des sommes à payer peut-être réglé :

- Par prélèvement automatique tous les 6 de chaque -décalage 1 mois.
Par exemple : facture de janvier prélevée le 6 mars. (autorisation de prélèvement signé + un RIB à la Mairie)
- Par CB sur Payfip.gouv.fr
- Par chèque (avec le talon de l'ASAP) à envoyer à Centre d'encaissement 35908 Rennes Cedex 9